

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 6 février 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 janvier 2025	30 janvier 2025
23	20	23		

**Délibération n° 2025 02 07 : Demande de subvention non-communale - association « un hôpital pour les enfants »**

L'an deux mille vingt-cinq, **jeudi 6 février** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Nadia MORIN (arrivée à 20h14), Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Jean-Pierre PARONNEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Mickaël BOUYER), Monique FRADET (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Gwenaëlle DENIS (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

L'association née en 1993 a pour objectif principal d'améliorer, en collaboration avec les soignants, l'accueil et les conditions d'hospitalisation des enfants et adolescents, d'apporter bien être et soutien aux proches et favoriser le maintien du lien social afin de rompre l'isolement lié à la maladie.

Il est demandé au conseil municipal de fixer un montant et d'approuver cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 3 Abstentions (MM. Rousseau, Rocchi et Mme Denis) :**

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas verser de subvention à l'association « un hôpital pour les enfants »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 6 février 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

